

## Directive communale sur la gestion des déchets

La présente directive découle de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets. Elle est de compétence municipale.

### Ordures ménagères

- **Dépôt et ramassage**

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les containers répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune en utilisant exclusivement les sacs officiels du périmètre (Valorsa SA).

Le ramassage est effectué chaque semaine, en principe, le mercredi en matinée.

Les conteneurs sont répartis par quartier. Les utilisateurs doivent déposer les déchets correspondant dans le conteneur qui se trouve le plus près de leur habitation.

- **Ne sont pas admis dans les ordures ménagères**

Le verre, les métaux, le papier (journaux), le carton, les déchets verts, les déchets spéciaux, le PET et tous matériaux valorisables.

### Collecte des autres déchets

- **Déchetterie du "Pré Luquiens"**

Située au fond du chemin du Tirage, elle est composée de deux parties. La première est ouverte en permanence. La seconde est ouverte, en principe, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis (10h30-11h30), ainsi que les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis (17h-18h) de chaque mois.

Elle permet la collecte des déchets suivants :

Zone d'accès permanent	Zone d'ouverture périodique
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Bouteilles de verre vides<sup>1</sup></li> <li>› Branchages, gazon et compost</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Objets en bois divers (benne)</li> <li>› Métaux ferreux (box)</li> <li>› Boîtes de conserve + alu (box)</li> <li>› Déchets encombrants<sup>2</sup> (benne)</li> <li>› Matériaux terreux et pierreux</li> <li>› Déchets inertes<sup>3</sup> (benne)</li> <li>› Appareils électriques</li> <li>› Appareils électroménagers</li> <li>› Appareils électroniques</li> <li>› Déchets spéciaux<sup>4</sup></li> <li>› Papier-carton</li> </ul>

<sup>1</sup> Les heures de dépôts du verre vide sont limitées de 07h00 à 22h00, du lundi au samedi.

<sup>2</sup> Tout objet de moins de 60cm va dans les ordures ménagères.

<sup>3</sup> Déchets de chantier provenant de petits travaux privés de transformation.

*Bétons, pierres, briques, plâtre, laine de verre et de roche, tuiles et céramiques, carrelage et faïences, vitres, vaisselle, pots pour plantes.*

<sup>4</sup> Article 6 al. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. *Piles, colles, médicaments périmés, batteries de voitures, solvants, tubes néon et ampoules économiques, décapants, thermomètres contenant du mercure, bidons de vernis, diluant.*

- **Déchetterie du "Vieux Battoir"**

Elle est située dans le bâtiment communal en dessous du collège. On y accède par l'ancienne cour d'école.

Elle permet la collecte des déchets suivants :

#### Zone d'accès permanent

- › Pet / Piles
- › Tubes néons et ampoules<sup>4</sup>
- › Huiles végétales et minérales / Filtres à huile
- › Fer blanc et aluminium / Sprays aérosols
- › Textiles
- › Capsules Nespresso
- › Consommables informatiques

<sup>4</sup> Article 6 al. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent.

## Déchets non collectés

---

- **Pneus usagés**

Ils doivent être rendus en priorité au fournisseur ou peuvent être remis contre paiement d'une taxe sur les places autorisées désignées dans la Feuille des Avis Officiels.

- **Ferraille et épaves**

Les détenteurs de véhicules automobiles hors d'usage ou de ferrailles industrielles doivent les acheminer à leurs frais auprès d'une entreprise de récupération autorisée

- **Déchets carnés**

Les cadavres d'animaux (d'élevage ou de compagnie) doivent être transportés à l'usine Valorsa SA à Penthaz par les propriétaires et à leurs frais. Le coût d'élimination de ces déchets est à la charge des propriétaires.

Il est interdit de mettre les déchets carnés dans les poubelles!

- **Déchets de chantier, matériaux inertes en grande quantité**

Ils doivent être éliminés par une entreprise spécialisée, à la charge du propriétaire.

- **Déchets des entreprises**

Les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les déchets valorisables, ainsi que les autres déchets urbains qu'elles détiennent.

## Stations d'épuration et canalisations

---

Afin que la STEP et le réseau de canalisations fonctionnent le mieux possible, nous vous rappelons que :

- les matières textiles, plastiques, emballages, lames de rasoirs, restes d'aliments solides, litière pour chats et autres animaux domestiques, coton tiges et produits hygiéniques, surchargent et obstruent les canalisations.
- les huiles, graisses, médicaments, produits cosmétiques, carburants, solvants, produits chimiques et toxiques empêchent le fonctionnement biologique de l'épuration et sont un danger certain.



La Commune remet gratuitement aux familles 30 sacs de 35 litres à la naissance d'un enfant.  
Pour les cas particuliers, la Municipalité examinera la situation individuellement.

## **Sanctions**

---

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende, déterminée comme suit:

1. dépôt sur les points de ramassage, d'ordures ménagères incinérables non conformes, ou en vrac, ou d'autres infractions au règlement, (exclu point b): 1<sup>re</sup> fois CHF 100.-
2. dépôt sauvage d'ordure en pleine nature, en forêt, talus, haies, etc.: 1<sup>re</sup> fois CHF 300.- + frais.
3. Pour toute récidive, soit dès la 2<sup>e</sup> infraction, le montant de l'amende est doublé, + les frais, en application de la loi sur les sentences municipales.

**La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 elle annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

*Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 décembre 2021.*